

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, FEDDAL, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur CRASNAULT (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur TONNEAU (*pouvoir à Monsieur FEDDAL*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absente excusée : Madame DANDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THERY.

DELIBERATION N° 26 : TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE.**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Par délibération du Conseil Municipal n° 23 en date du 20 juin 2019, la Ville de Denain a candidaté au dispositif d'Etat dit « *Cantine à 1 euro* » accordant une contribution financière d'un montant de 2 euros par repas mais n'a malheureusement pas été retenue dans ce cadre, ce soutien financier n'étant fléché qu'aux communes de moins de 10 000 habitants.

Malgré ce refus, par délibération du Conseil Municipal n° 35 en date du 10 Juillet 2020, dans le cadre du label « *Cités Educatives* », la collectivité s'est engagée dans la mise en place du dispositif « *Mieux manger pour mieux apprendre* » dans les écoles préélémentaires et élémentaires de Denain avec une tarification de la restauration scolaire à 1 euro pour tous les enfants inscrits de ce service ; la ville souhaitant « *un accès à la restauration plus universel* ».

Depuis, l'augmentation de la fréquentation des effectifs corrélée à l'inflation des coûts des matières premières alimentaires mais également des coûts énergétiques nécessaires à la production des repas font que la charge financière de ce service porté par la collectivité a été doublé malgré le fond de soutien des cités éducatives de 335 000 euros pour partie utilisé dans ce cadre. (*Pour information, sur cette période, le coût d'un repas à charge de la collectivité est passé de 7,03 euros à 9,58 euros; le service est passé de 900 repas à 1400 repas produits à la journée en moyenne ce qui représente un coût financier pour la collectivité qui est passé en 4 ans de 911 088 euros à 1 931 328 euros soit une augmentation de 1 020 240 euros.*)



Ainsi, pour permettre à la collectivité de continuer à développer cette politique publique envers les jeunes denaisiens, la commission propose donc, comme le permet les diverses jurisprudences sur la pertinence du critère de la résidence lorsque le fonctionnement du service fait appel à un financement par le budget de la collectivité (*tel est le cas, par exemple, pour une école de musique - CE 20 mars 1987 n°68507 et une crèche - CAA de Bordeaux 19 mars 2003 n° 98BX02088 pour les enfants domiciliés dans la commune*), l'évolution de la tarification du service de restauration scolaire comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	TARIF ACTUEL (Ecoles maternelles et élémentaires)	NOUVEAU TARIF (Ecoles maternelles et élémentaires)	NOUVEAU TARIF MAJORÉ (Ecoles maternelles et élémentaires)**
Résidents Denaisiens*	1 Euro	1 Euro	5 Euros
Extérieurs	1 Euro	5,5 Euros	9,5 Euros

* L'adresse de domiciliation administrative du responsable légal de l'enfant faisant foi sur présentation de justificatifs types facture d'électricité / gaz, téléphone fixe datant de moins de 3 mois.

** En cas d'absence imprévue non prévenue et non justifiée de l'enfant à la restauration scolaire, le coût des repas prévu sera dû et majoré.

A la lecture de cet exposé, il est donc proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la mise en place de cette nouvelle tarification de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions ou de soutien éventuelles pouvant intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à percevoir les recettes afférentes à cette politique publique.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.

Le Secrétaire de séance,

S. THERY.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

A.L. DURBIN

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le..... et de la publication le.....